

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS REpondant
A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I - Emploi permanent

- **1 Chef de projet culturel** *(près la Direction du Développement de la Culture)*

La Municipalité souhaite développer une véritable politique culturelle sur le territoire communal pour répondre à la demande de la population et du monde culturel.

Il est donc nécessaire de renforcer les effectifs de la Direction du Développement de la Culture d'un poste de Chef de Projet Culturel.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ses missions consisteront en l'organisation, le suivi et la valorisation des projets et équipements culturels.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat, plus 4 à 5 années d'études supérieures ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 465,11 et 4 647,69 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **1 journaliste territorial** *(près la Direction Communication)*

La municipalité souhaite renforcer les effectifs de la Direction Communication d'un poste de Journaliste territorial.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ses missions consisteront à accompagner des projets et opérations de communication de la collectivité, à proposer et réaliser des reportages et rédaction d'articles, à recueillir et analyser des informations, à mettre en forme et préparer la diffusion d'informations.

Journaliste de profession, le candidat devra justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans ce domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 097,82 et 3 270,34 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Rédacteurs territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 emploi de Chargé de mission PLU (près la Direction Aménagement Projets Urbains)

Il est également envisagé de renforcer les effectifs de la Direction Aménagement Projets Urbains (DAPU).

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 5 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Sous l'autorité du Chef de projet, Le candidat sera chargé de :

- De la mise en œuvre de toutes les étapes de la révision générale du PLU de la Ville de Saint Denis et notamment :
 - - De mener à bien les études nécessaires au PLU et plus particulièrement sur le volet environnemental, agricole et urbain
 - D'assister et animer en lien avec le chef de projet PLU les réunions avec les prestataires, les BET, les PPA...
 - De rédiger sous l'autorité du chef de projet PLU, les différents documents constitutifs du PLU
 - D'assister et participer aux réunions publiques...
- De suivre les études relatives au PLU (Evaluation Environnementale, Etude agricole, Etudes urbaines...)

Profil du candidat :

Etre titulaire d'un diplôme BAC + 4/5 (architecte/urbaniste/environnementaliste/ ou juriste avec compétence en aménagement du territoire) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Expérience fortement recommandée dans un poste similaire (planification, service environnement, aménagement du territoire).

Connaissance de l'environnement local et du contexte du territoire dionysien et régional.

Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale, des services de l'Etat.

Capacité de travail en partenariat avec les services de l'Etat (DDE, DAF, DIREN...)

Capacité d'animation d'équipes et travail en ateliers thématiques.

Expérience en matière de concertation avec le public et les partenaires.

Aptitudes à l'analyse jurisprudentielle et réglementaire.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 464,51 et 4 372,22 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

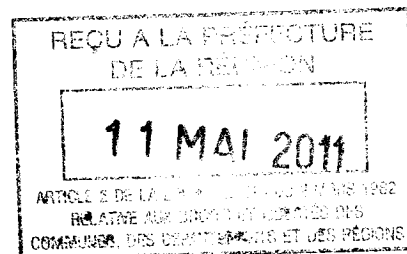
II - Emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

Pour faire face à des besoins occasionnels en personnel, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET D'EMPLOIS REpondant
A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-40 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

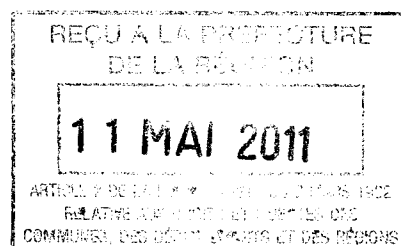
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la création des emplois permanents suivants à l'effectif communal :

- 1 emploi de Chef de projet culturel
- 1 emploi de Journaliste territorial
- 1 emploi de Chargé de mission PLU

ARTICLE 2

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION SECURITE PREVENTION MEDIATION	2	GARDIEN DE NUIT	NIVEAU V (MINIMUM) OU EXPERIENCE DANS LE DOMAINE	ENTRE 1352,05 € ET 1815,08 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DE L'URBANISME	1	INSTRUCTEUR DE PERMIS DE CONSTRUIRE	NIVEAU III MINIMUM	ENTRE 1 352,05 € et 2 453,00 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION AMENAGEMENT PROJET URBAIN	1	CHARGE D'OPERATION AMENAGEMENT	NIVEAU BAC + 5 MINIMUM	ENTRE 2 464,51 € ET 4 372,22 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE	1	CHARGE DE MISSION POUR LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA VILLE POUR L'OBTENTION DU LABEL NATIONAL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »	MASTER EN HISTOIRE	3 060 € BRUTS MENSUELS
RENFORT D'EFFECTIF	FERME PEDAGOGIQUE	1	CHARGE DE MISSION POUR L'ELABORATION DU PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE DE LA FERME D'ANIMATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS	NIVEAU BAC + 3	ENTRE 2 451,36 € ET 3 058 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION PROJET EDUCATIF GLOBAL	5	AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (TEMPS NON COMPLET)	CANDIDATS TITULAIRES DU CAP PETITE ENFANCE	SUR LA BASE DE L'ECHELLE 3 DE LA GRILLE DE SALAIRES DES AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL